



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-006

*1.1 Marché public*

### AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR L'ALSH INTERCOMMUNALE SAINTE-EUPHEMIE SITUE SUR LA COMMUNE DE CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH Intercommunale Sainte-Euphémie situé sur la commune de Crest dévolu par procédure adaptée ;

VU la décision du Président n°2021/064 du 17 juin 2021 autorisant la signature dudit marché avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) – La tour Egée – 11, rue de l'Arche – 92 032 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

CONSIDERANT que le marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH Intercommunale Sainte-Euphémie qui a débuté le 28 juin 2021 arrive à échéance le 28 février 2023 et qu'il convient de le prolonger pour une durée de 6 mois, jusqu'au 31 août 2023 ;

CONSIDERANT que le nouveau prix unitaire de chaque repas tel qu'indiqué dans le bordereau des prix unitaires augmente de 3,40 € HT à 3,60 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être signé à cet effet ;

## DECIDE

**Article 1 :** de signer l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour l'ALSH Intercommunale Sainte-Euphémie situé sur la commune de Crest avec la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT (ELRES) – La tour Egée – 11, rue de l'Arche – 92 032 PARIS LA DEFENSE CEDEX,

Cet avenant a pour objet la reconduction de ce contrat pour une durée de 6 mois avec une augmentation du prix unitaire de chaque repas de 3,40 € HT à 3,60 € HT. Le marché se terminera donc au 31 août 2023.

Le marché étant passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, le montant minimum sur la durée de la prolongation (du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 août 2023) est de 13 000 € HT et le montant maximum du marché sur cette même période est de 21 000 € HT.

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr) [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



**Article 2 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 27 février 2023

Denis BENOIT,  
Président

Publiée le : 28 FEV. 2023



*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye  
+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE